



Grand  
Besançon  
Métropole

**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 10/10/2023

DAG.23.08.A28

OBJET : Délégation de fonctions à M. Franck RACLOT, Conseiller communautaire délégué

La Présidente de Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et en date du 28 septembre 2023 constatant l'élection de M. Franck RACLOT en qualité de membre du Bureau de GBM,  
Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,  
Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs Vice-Présidents et à des membres du Bureau communautaire,  
Considérant que les 15 Vice-Présidents de GBM sont tous titulaires d'une délégation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. Franck RACLOT, Conseiller communautaire délégué, dans les matières ci-après :

- GEMAPI,
- Qualité de l'air,
- Zones humides.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Mme Lorine GAGLILOLO, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du développement durable, de l'énergie et de l'environnement.

**Article 2** : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la collectivité et au registre des arrêtés. Une copie sera remise à M. le Préfet du Département du Doubs.

Besançon, le 5/10/2023

La Présidente

Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

